

Direction des libertés publiques et  
des collectivités territoriales

Bureau des collectivités territoriales

**Arrêté portant modification de l'article 11 des statuts du  
syndicat intercommunal de regroupement pédagogique par classes de niveau  
de Blaye-les-Mines – Labastide-Gabausse - Taïx**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-20 et L5212-15 ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1985 modifié portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique par classes de niveau ;

Vu la délibération du 17 mars 2015 par lequel le comité syndical propose de modifier l'article 11 des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique par classes de niveau de Blaye-les-Mines Labastide-Gabausse Taïx relatif à la composition du bureau du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Blaye-les-Mines (08/04/2015), Labastide-Gabausse (15/06/2015) et Taïx (19/03/2015) approuvant cette modification ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises, prévues par le CGCT, sont réunies ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**Arrête**

**Article 1er :** L'article 11 des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Blaye-les-Mines Labastide Gabausse Taïx, relatif à la composition du bureau, est modifié comme suit :

« Le comité du syndicat élit parmi ses membres :

- un président
- deux vice-présidents
- deux membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du comité. »

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Blaye-les-Mines Labastide Gabausse Taïx et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Albi, le 13 AOUT 2015*

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE

*Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.*